

Le présent protocole est établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales représentée par le Conseil Général des Pyrénées Orientales et son Directeur représenté par son Président.

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de champs de compétence partagés, le Conseil Général et la Caf des Pyrénées-Orientales souhaitent renforcer et structurer leur partenariat afin d'améliorer le service rendu aux familles et favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Aussi, ces deux institutions se proposent de mieux coordonner leurs politiques communes dans les domaines de l'accueil du jeune enfant et du soutien aux fonctions parentales, par :

- une plus grande implication du niveau politique
- une amélioration de la concertation et de la coordination des actions qu'elles pilotent
- un soutien conjoint au développement des services et équipements

Article 1 : Objectifs stratégiques

- Améliorer la coordination des politiques et favoriser l'articulation des dispositifs entre eux
- Améliorer la connaissance des besoins des familles et adapter l'offre de service, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, en vue de la prise en charge de ces besoins
- Soutenir les partenaires œuvrant dans les domaines d'intervention partagés
- Faciliter la relation de service avec les gestionnaires et soutenir le développement des compétences des professionnels
- Développer l'information en direction des familles et des professionnels

Article 2 : Périmètre des champs d'intervention partagés

Accueil du jeune enfant

- Aide à la création et au fonctionnement des structures : multi-accueil, relais assistantes maternelles et centres de loisirs maternels
- Formation des intervenants
- Information des familles et des professionnels
- Accès aux structures des enfants en situation de vulnérabilité (handicaps et difficultés sociales)

Soutien aux fonctions parentales

- Aide à la création et au fonctionnement des services tournés vers les parents (Lieux d'Accueil Enfants-Parents, petites structures de voisinage, services d'aides à domicile ...)
- Animation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (accompagnement à la scolarité, médiation familiale, point info famille, assiduité scolaire, soutien aux projets labellisés)
- Information des familles

Article 3 : Modalités d'intervention

Dans le champ de l'accueil du jeune enfant

- Co-animation de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (Codaje) avec la mise en œuvre des orientations relatives à l'information des professionnels et des familles, à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil, et au soutien des compétences des professionnels.
- Cofinancement des équipements RAM et LAEP, d'actions de communication, de formation en direction des professionnels et de façon générale, de projets émanant des travaux de la Codaje
- Elaboration de stratégies communes à l'occasion de changements réglementaires et de contextes locaux
- Organisation de collaborations entre les professionnels de terrain (équipes PMI du Conseil Général et Conseillers techniques de la Caf) de manière annuelle afin d'échanger sur chaque territoire d'intervention et de façon ponctuelle à l'occasion du démarrage d'une structure, d'un nouveau projet d'établissement ou de difficultés repérées
- Suivi et évaluation des équipements et services
- Réalisation et actualisation d'outils méthodologiques à l'usage des gestionnaires (charte de qualité des CLSH maternels, guide de l'accueil du jeune enfant dans les Pyrénées Orientales...)

Dans le champ du soutien aux fonctions parentales

- Co-pilotage du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents et mise en œuvre des orientations définies dans le cadre des instances partenariales
- Co-financement des projets partenariaux qui favorisent le développement de la relation parents enfants (LAEP, groupes de paroles,...)
- Mise en œuvre d'actions de communication en direction des familles,
- Evaluation des interventions

Des conventions thématiques préciseront les modalités concrètes du partenariat.

Chaque année les interventions contenues dans ce présent protocole feront l'objet d'un bilan qui sera présenté aux différentes instances partenariales.

Par ailleurs, ce protocole de partenariat aura vocation à être :

- plus large et pourra englober d'autres champs d'intervention que le Conseil Général et la Caf ont en commun,
- intégré dans la structuration du Schéma des Solidarités du Conseil Général.

Fait à Perpignan, le xx/xx/ 2007

Pour le Conseil Général :

Le Président,

Christian BOURQUIN

Pour la Caf :

Le Directeur,

Jacques DESLANDES